

## DECISION DU MAIRE N° 2023-29

### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R2123-1,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT »,
- Suite à la consultation de 6 entreprises par courriel pour la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie automatique bois énergie avec réseau de chaleur, 4 bureaux d'étude ont valablement répondu avant le 4 août 2023 à 12h00,
- Vu l'analyse des offres effectuée sur la base des critères énoncés dans la lettre de consultation et leur pondération,

Mme la Maire

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

De passer un marché selon la procédure adaptée avec le bureau d'études EEPOS pour un montant de 7 000 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à la création d'une chaufferie automatique bois énergie avec réseau de chaleur

#### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget "Ville"

Fait à Cluny, le 30 Octobre 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CLUNY' at the top and '21500 CLUNY' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la Préfecture le 2/11/2023*

*Et publié sur le site internet le 2/11/2023*

*Réf 071-217101377-2023.1030 - DM 2023-29 - AR*

*Retiré*